



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°93/2024

Objet : Attribution de 10 places gratuites de cinéma dans le cadre d'une raffle organisée par l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire Pasteur

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande écrite formulée par l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire Pasteur en date du 10 mai 2024, en vue de l'organisation d'une raffle qui se déroulera le vendredi 14 juin 2024 à partir de 19h00 dans la Cour de l'Ecole Elémentaire Pasteur,

DECIDE

Article 1^{er} : De remettre à l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire Pasteur, 10 tickets gratuits de cinéma en vue de l'organisation d'une raffle qui se déroulera le vendredi 14 juin 2024.

Article 2 : Dit que les bons de cinéma ont une durée de validité du 15 juin 2024 au 31 décembre 2024. Ils seront remis gratuitement et n'auront aucune valeur faciale au titre de la régie du cinéma.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 27 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Préfecture le : 04/06/24
Et publication ou notification du : 05/06/24
Affichée du : 05/06/24 au : 05/08/24
Publié sur le site de la ville le : 05/06/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État